



Charte

Mise à jour le 5 Janvier 2018

Inscription au club :

L'année d'inscription part du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le nouvel adhérent devra s'acquitter d'une somme forfaitaire, décidée en Assemblée Générale chaque année et remettre son bulletin d'inscription complété et signé.

Règlement interne du club :

- Lorsqu'une sortie est organisée, les frais sont divisés entre tous les participants. Les inscriptions se font de préférence, lors de l'AG en début d'année, avec versement du prix total, par chèque bancaire à l'ordre du Moto-Club Gessien les Dahus. Les sommes alors versées, seront débitées une quinzaine de jours avant l'évènement.
- Tout désistement doit être fait auprès du Moto-Club, 3 semaines au plus tard avant la date de sortie. A défaut, le prix de la sortie ne sera pas remboursé.
- Le Moto-Club, lors des sorties organisées, ne pourra être tenu pour responsable des manquements des conducteurs au code de la route ainsi que des fautes de conduite commises par ceux-ci.
- Les véhicules doivent être assurés, en parfait état de marche et respecter les normes constructeurs.
- Chacun est responsable du véhicule qui le suit et doit s'arrêter si celui-ci n'est plus visible.
- Lors de l'organisation de chaque sortie, les participants s'engagent à respecter les consignes.
- Il est de la responsabilité de chacun que les sorties se déroulent dans un esprit convivial et « bon enfant ».

La pratique de la moto implique une anticipation et une vigilance de tous les instants et un sens profond de la responsabilité vis à vis de soi, de son passager et des autres usagers de la route.

Ce sont quelques règles de bon sens, sachons profiter des conseils de nos ancêtres et souhaitons qu'aucun d'entre nous n'ait un jour à tester le bien fondé de ceux-ci.
